Meix-devant-Virton, le 21/02/2020

Avis de recrutement – Directeur(trice) Général(e) à ½ temps

Le Centre Public d'Action Sociale de Meix-devant-Virton recrute un(e) Directeur(trice) Général(e) à ½ temps.

Les candidatures doivent être introduites par écrit et par envoi recommandé ou déposées auprès de Mme La Présidente du CPAS, Madame RICHARD, contre accusé de réception.
Le délai d'introduction est fixé au **31 mars 2020.**

Les candidatures devront être accompagnées d'une lettre de motivation, d'un CV, copie du diplôme donnant accès aux emplois de niveau A, un extrait d'acte de naissance, un extrait du casier judiciaire modèle 1, un certificat de nationalité.

Entrée en fonction : 05/2020
Statut : désignation à un stage d'une durée d'un an avant nomination à titre définitif
Echelle barémique : 34.000,00€ - 48.000,00€ à l'index 138,01

Descriptif de fonction :

- Le Directeur général assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil de l'action sociale et du bureau permanent ; il peut assister aux réunions de tous les comités spéciaux. Sa présence est donc obligatoire aux réunions du Conseil de l'action sociale et du bureau permanent. Il est spécialement chargé de la rédaction, dans le mois, des procès-verbaux de ces réunions ;
- Sous le contrôle du Président, le Directeur général instruit les affaires, dirige l'administration, et est le chef du personnel ; dans ce cadre, il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines, et assure la présidence du comité de direction ;
- Le Directeur général est le gardien de la légalité. Il donne des conseils juridiques et administratifs au Conseil de l'action sociale et au bureau permanent. Il rappelle, le cas échéant, les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance, et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les décisions ;
- Le directeur général a la garde des archives. Le Conseil de l'action sociale fournira, à cet effet, des locaux et les moyens pour qu'il puisse remplir sa tâche ;
- Suite à la décision d'ordonnancement ou de recouvrement par l'organe compétent, le Directeur général est responsable de l'établissement des mandats de paiement et des états de recouvrement ;
- Le Directeur général peut, à tout moment, prendre connaissance des éléments comptabilisés ;
- Le Directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services ; le directeur général signe avec le Président, les pièces émanant du centre ;
- Le directeur général est chargé de la mise en œuvre du programme stratégique transversal.

Conditions générales d'admissibilité :

1° être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2° jouir des droits civils et politiques ;
3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4° être, au minimum, porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
5° être porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation. Ledit certificat peut être obtenu durant la première année du stage. La condition relative au certificat de management public n'est pas requise tant que la formation concernant celle-ci n'est pas organisée.
5° satisfaire à l'examen portant sur :

- Une première épreuve écrite d'aptitude portant sur les matières suivantes :

1* droit constitutionnel
2* droit administratif
3* droit des marchés publics
4* droit civil
5* finances et fiscalité locales
6* droit communal et Loi Organique des C.P.A.S.

Cette première épreuve sera cotée sur 100 points.

- Une seconde épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

  Cette seconde épreuve sera également cotée sur 100 points.

Les candidats pour être déclarés lauréats doivent obtenir 50 % des points au moins à chacune des épreuves et 60 % des points au total, et avoir un profil correspondant à celui recherché pour la fonction.

Le candidat choisi devra avoir satisfait à une période de stage d'une année. Après quoi une commission procédera à son évaluation et à l'établissement d'un rapport motivé concluant ou non à son aptitude à exercer la fonction.

Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un autre C.P.A.S.

Pour tout renseignement ne figurant pas sur la présente annonce, contact auprès du Directeur Général a.i M. SCHILTZ Nicolas au 063/58.15.52
Courriel : nicolas.schiltz@meix-devant-virton.be

Par le CPAS,

Le Directeur général a.i,
Nicolas SCHILTZ

La Présidente,
Patricia RICHARD